Health

Canada

## Note de réévaluation

REV2013-08

# Plan de travail concernant la réévaluation du fludioxonil

(also available in English)

# Le 19 novembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications** Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6604-E2 Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet: pmra.publications@hc-sc.gc.ca

santecanada.gc.ca/arla

Télécopieur: 613-736-3758 Service de renseignements : 1-800-267-6315 ou 613-736-3799 pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca



ISSN: 1925-0657 (imprimée) 1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2013-08F (publication imprimée)

H113-5/2013-08F-PDF (version PDF)

### © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a entrepris la réévaluation du fludioxonil. Dans le cadre du Programme de réévaluation des pesticides, l'ARLA tient compte des risques potentiels ainsi que de la valeur des produits antiparasitaires afin de garantir qu'ils sont toujours conformes aux plus récentes normes scientifiques et aux politiques en vigueur établies dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. En vertu de l'article 16 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, le titulaire d'homologation du fludioxonil a été informé du début de la réévaluation de ce composé. Le titulaire de la matière active de qualité technique au Canada a ensuite fait part de son intention d'appuyer toutes les utilisations inscrites sur l'étiquette des produits à usage commercial offerts au pays. La présente Note de réévaluation donne un aperçu du plan de travail et de l'échéancier prévus pour cet examen et décrit brièvement le principal élément ciblé prévu par la réévaluation du fludioxonil.

Le fludioxonil, un fongicide de contact à action préventive homologué au Canada depuis 1996, est utilisé pour le traitement des semences d'une grande variété de cultures destinées à la consommation humaine ou animale (catégorie d'utilisation 10). Il est également homologué pour la suppression ou la répression de plusieurs maladies foliaires infestant les cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine (catégorie d'utilisation 14), les cultures industrielles de graines oléagineuses et de plantes à fibres (catégorie d'utilisation 7), les cultures de concombres cultivés en serre (catégorie d'utilisation 5), les aliments entreposés destinés à la consommation humaine (catégorie d'utilisation 12), les surfaces gazonnées (catégorie d'utilisation 30) et les plantes ornementales d'extérieur (catégorie d'utilisation 27). Les préparations commerciales homologuées contenant du fludioxonil existent sous forme de solutions, de suspensions, de granulés mouillables et de poudre. Elles doivent être appliquées avec du matériel d'application au sol ou par voie aérienne et, dans le cas du traitement des semences ou après la récolte, par bassinage ou par trempage.

Le plan de travail détaillé ci-dessous présente le principal élément à examiner et les évaluations des risques nécessaires pour terminer la réévaluation du fludioxonil. Si l'ARLA obtient pendant la période de réévaluation de nouvelles données susceptibles de modifier le statut réglementaire du fludioxonil, elle envisagera la nécessité de revoir l'élément à examiner et les évaluations des risques requises. L'ARLA prévoit publier le Projet de décision de réévaluation concernant le fludioxonil en 2014.

#### Plan de travail concernant la réévaluation

#### Évaluation des risques pour la santé humaine

• L'ARLA estime que la base de données toxicologiques sur le fludioxonil est complète et que les plus récentes méthodes, y compris l'application du facteur prescrit par la *Loi sur les produits antiparasitaires* et la vérification de critères d'effet toxicologique, ont été utilisées depuis l'homologation initiale du fludioxonil. Dans le cadre des premières demandes d'homologation visant les utilisations respectives de fludioxonil, l'ARLA a réalisé des évaluations globales des risques d'exposition pour les travailleurs qui appliquent des produits contenant du fludioxonil et après le traitement. Des évaluations de l'exposition cumulative, résidentielle et occasionnelle en milieu non professionnel ont également été effectuées au même moment. Cependant, les évaluations quantitatives des risques

d'exposition aux semences traitées seront réexaminées et actualisées à l'aide des méthodes et des données les plus récentes.

## Évaluation des risques pour l'environnement

L'ARLA révisera les mesures d'atténuation des risques pour l'environnement afin d'en assurer la cohérence avec les exigences qui figurent sur l'étiquette des produits contenant du fludioxonil, tout en tenant compte de la Politique de gestion des substances toxiques.

#### Valeur

L'ARLA examinera la valeur du fludioxonil ainsi que la viabilité des solutions de remplacement si des risques préoccupants le justifient.

## Exigences en matière de données

L'ARLA ne prévoit pour l'instant aucune autre exigence en matière de données sur le fludioxonil.

## Délai prévu pour la réévaluation

L'ARLA prévoit publier le Projet de décision de réévaluation concernant le fludioxonil en 2014 à des fins de consultation.

## **Autres renseignements**

Les documents de l'ARLA sont affichés dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada à santecanada.gc.ca/arla. Il est également possible de les obtenir en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone au 1-800-267-6315, ou de l'extérieur du Canada au 1-613-736-3799 (des frais d'interurbain s'appliquent), par télécopieur au 613-736-3798 ou par courriel à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.